

[Règlement Jeu Concours Printemps Paris Prix]

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Paris Prix Concept, ci-après la « société organisatrice »
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro : 537 545 469
Dont le siège social est situé au 107 Parc d'Activité de l'Argile – 06370 Mouans-Sartoux

Organise du **Vendredi 23 Mars 2018 à 16h00** au **Lundi 09 Avril 2018 à 16h01** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu Concours Printemps Paris Prix** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Twitter.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, Belgique ou Suisse à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes Facebook.com & Twitter.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de deux manières :

- **Facebook** : En likant la page Facebook @parisprix puis en cliquant sur j'aime (ou émotion) et en postant un commentaire sous la publication de la page Facebook (<https://www.facebook.com/parisprix>) dédiée au concours
ET/OU
- **Twitter** : en suivant le compte Twitter @ParisPrix (<https://twitter.com/ParisPrix>) (Suivre) puis RT (retweet) le post dédié du concours

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook par plateforme pendant toute la période du jeu.
Il est autorisé de participer sur les deux plateformes afin de doubler les chances de gain.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Twitter, en aucun cas Twitter ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort dans les **3** jours suivant la fin du jeu parmi l'ensemble des participants ayant rempli les conditions de participation sur Facebook ET/OU Twitter.

Le gagnant sera contacté dans les **2** jours suivant le tirage au sort par message privé, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de **3** jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera **1** gagnant parmi les participants ayant aimé la page Paris Prix puis aimé (ou émotion) et posté un commentaire sous la publication Facebook dédiée ET/OU

Suivi le compte Twitter et RT (retweet) la publication dédiée

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué suite à tirage au sort :

Liste des lots :

- **Un Chèque Cadeau valable sur tout le site www.paris-prix.com sans minimum d'achat et hors frais de port d'une valeur de 50€ TTC sous forme d'un code promo à usage unique valable jusqu'au 09 Octobre 2018 inclus.**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de leur âge. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités y compris par l'utilisation de plusieurs comptes Facebook ou Twitter, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur et celui-ci ne pourra prétendre à son gain qui sera remis en jeu.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement disponible à l'adresse suivante :

<http://bit.ly/ReglementConcoursPP>

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.